

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-148 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 6 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bourg-Saint-Christophe, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 29 juin 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 67

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO (à partir de la délibération n°2023-141), Gisèle LEVRAT (à partir de la délibération n°2023-141), Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (à partir de la délibération n°2023-141), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Vincent MANCUSO (à Max ORSET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Denis JACQUEMIN (à Laurent BOU), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

**Etait excusé et suppléé :** Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

**Etaient excusés :** Joël MATHY, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Lionel CHAPPELLAZ, Gilbert BOUCHON, Nazarello ALONSO.

**Etaient absents :** Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Patrice MARTIN, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET.

### Objet : Délégation droit préemption de la Commune de Loyettes

Il est exposé par M. Daniel FABRE, vice-président, ce qui suit.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé l'action des communautés de Communes dans le domaine du développement économique par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette loi a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* », abrégée en ZAE. De fait, les zones d'activité économique relèvent désormais uniquement de la communauté ou de la métropole

Dans ses statuts (arrêté du 23 septembre 2021), la CCPA a ainsi une compétence obligatoire dans le développement économique : « 2-2. *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Le droit de préemption urbain est une prérogative de puissance publique permettant d'acquérir prioritairement les immeubles situés au sein de la zone de préemption établie par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Par une délibération n°2021-01-12 du 21 janvier 2021, la Commune de Loyettes a instauré le droit de préemption dans les zones UA, UB, Uep et Ux du PLU.

Par une délibération du même jour n°2021-01-12, la Commune de Loyettes a délégué l'exercice du droit de préemption à l'intérieur du périmètre des activités économiques de compétences communautaires à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en ZAE de la commune de Loyettes à la CCPA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L211-1 du code de l'urbanisme en qui permet aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération ;

VU l'article L213-3 code de l'urbanisme en ce qu'il permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

VU la délibération n°2021-01-12 du 21 janvier 2021 de la Commune de Loyettes ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la délégation de l'exercice du droit de préemption établie par la Commune de Loyettes, à l'intérieur du périmètre des activités économiques de compétences communautaires sises sur le territoire de la Commune de Loyettes.
- D'EXERCER sur les ZAE sises sur la Commune de Loyettes le droit de préemption urbain.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juillet 2023*

Publiée le **12 JUIL. 2023**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Marcel JACQUIN

